



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Somme  
08

**Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes  
Ponthieu-Marquenterre**

**Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Claude HERTAULT, à Salle Daniel Boudeville à QUEND

**Date de la convocation :**  
21 juin 2018

**Nombre de membres en  
exercice:** 97

**Présents :** 53

**Votants:** 61

**Sont présents:** Ghislain HECQUET, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Jean BOULANGER, Thérèse DALLE, René CAT, Eric MOUTON, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Jean-Marc TRUNET, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Jeanine BOURGAU, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Jean-Louis VIGNOLLE, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Gérard GALLET, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Bernard MONFLIER, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Henri POUPART, Marc DELANNOY, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Huguette HOIRET, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Bernard DELATTRE, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Patrick SOUBRY, Daniel MARCASSIN, Bernard POITEUX, Martine POPULAIRE

**Représentés:** Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Tahar BORDJI, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Frédéric BOURGOIS, Huguette LOY, Joël PORQUET, Micheline SAVOYE, Alain SPIRET

**Suppléés:** TOUTAIN HECQUET Bella par POITEUX Bernard, DUVAL Laurent par POPULAIRE Martine, JAMEAS Jean-Jacques par DELANNOY Marc

**Excuses:** Mathieu DOYER, Jean GROSBEAU, Maurice CREPIN, Jean-Paul PRUVOT, Pierre FABRE, Nicole PETITPONT, Bruno THIBAUT, Dany HAREUX, Patricia POUPART

**Absents:** Bruno BALESDENT, Vincent MAILLY, Marcel GAMARD, James HECQUET, Hervé LEVEL, Eric BOTTE, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Michel DELANDRE, Jean-Claude DULYS, Jérôme TONDELLIER, Valéry DAULLE, Pierre DELCOURT, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Yves CREPY, Jean Louis DESMARET, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Philippe DUPUIS, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER, Michel RIQUET, Valérie-Anne CANAL, Bruno BACQUET

**Secrétaire de séance:** Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

### **1- Approbation du procès-verbal du 04 juin 2018**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 04 juin 2018.

Monsieur Jean Claude BUISINE constate que les votes ne sont pas relatés correctement. lors du Conseil Communautaire du 04 juin 2018, il n'a pas été favorable au vote pour la désignation des délégués au sein du Syndiat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Or, il est indiqué dans le compte rendu que cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

le Président indique que ce point sera vérifié et modifié si besoin.

Le procès verbal en date du 04 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Urbanisme**

#### **A - Cartes communales - DE\_2018\_0089**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-41-3 III,

Vu le code de l'urbanisme, notamment, en son article L 153-3,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la Loi n°2015-991 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre à compter de janvier 2018, et son article 5.A.1er alinéa : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et actant ainsi le transfert de compétence urbanisme à la communauté de communes,

Vu la demande formulée à ce jour par les communes de Dompierre sur Authie, de Brailly-Cornehotte et à venir de Noyelles en Chaussée, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement des procédures en cours concernant leur carte communale, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité,

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de convention type (remis sur table), servant de base à l'achèvement des procédures en cours.

Le Président propose ainsi à l'assemblée :

- d'acter le projet de convention type à conclure ente la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et chaque commune,
- d'acter la prise en charge des frais liés à compter de la prise de compétences, soit à compter du 1er janvier 2018,
- de donner délégation au président pour signer tout document et mener toute action afférente à ces procédures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- acte le projet de convention type à conclure ente la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et chaque commune,
- acte la prise en charge des frais liés à compter de la prise de compétences, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- donne délégation au président pour signer tout document et mener toute action afférente à ces procédures.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### B - Poursuite des procédures en cours relatives aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables - DE 2018\_0090

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Vu la demande formulée à ce jour par la commune du Crotoy, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement de la procédure en cours de création d'une AVAP sur son territoire, lancée avant la prise de compétence par l'intercommunalité,

Le président propose à l'assemblée :

- De valider l'intégration via un avenant, aux conventions relatives à la poursuite des procédures en cours sur les PLU, pour permettre la poursuite de procédures en cours sur les AVAP et sites patrimoniaux remarquables
- D'acter la prise en charge des frais liés à compter de la prise de compétences, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- De donner délégation au président pour signer tout document et mener toute action afférente à ces procédures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- valide l'intégration via un avenant, aux conventions relatives à la poursuite des procédures en cours sur les PLU, pour permettre la poursuite de procédures en cours sur les AVAP et sites patrimoniaux remarquables,
- acte la prise en charge des frais liés à compter de la prise de compétences, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- donne délégation au président pour signer tout document et mener toute action afférente à ces procédures.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### C - Poursuite des procédures en cours relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme - DE\_2018\_0091

Vu la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 relative à l'urbanisme – conventions avec les communes pour assurer la continuité des révisions,

Vu la nécessité d'apporter des précisions sur la compétence quant à la poursuite des procédures d'évolution des PLU et notamment à la formulation suivante: « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, de Le Crotoy, de Novion, de Crécy en Ponthieu, de Fort Mahon Plage, qui désirent pouvoir achever les procédures en cours de révision ou modification de leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* »,

Le président propose de préciser la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 par les termes suivants : « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, du Crotoy, de Novion, de Crécy en Ponthieu et de Fort Mahon Plage, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement des procédures en cours concernant leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* ».

Cette délibération s'applique aux conventions déjà passées et à celles à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de préciser la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 par les termes suivants : « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, du Crotoy, de Novion, de Crécy en Ponthieu et de Fort Mahon Plage, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement des procédures en cours concernant leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* »,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### D - Prescription d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de MOUFLERS et d'une procédure de modification simplifiée - DE\_2018\_0092

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » détenue par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-52, L153-55, L153-57 et L153-58 portant sur la procédure de déclaration de projet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31, L153-36, L153-41 et 153-47 portant sur la procédure de modification simplifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers approuvé par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2007,

Le Président explique informe le conseil communautaire qu'il convient d'engager une déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme de Mouflers et ce, afin de permettre l'implantation de la plate-forme logistique de la société JJA.

Il s'agit d'engager des procédures pour :

- Opérer des modifications mineures au règlement de la zone 1AUa afin de permettre l'implantation de l'activité via une procédure de modification simplifiée
- Modifier le zonage et adapter le règlement du PLU afin de rendre constructible à vocation d'activité des terrains attenants à la zone 1AUa et classés actuellement en zone agricole via une procédure de déclaration de projet.

Le président propose de ce fait au conseil communautaire :

- de l'autoriser à prendre toutes les mesures pour engager cette procédure,
- de lui donner délégation pour signer tous les actes liés à cette procédure.

Le Conseil communautaire, après e navoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à prendre toutes les mesures pour engager cette procédure,
- de lui donner délégation pour signer tous les actes liés à cette procédure.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 4

Refus : 0

### **3 - Ressources Humaines**

#### **A - Tableau des effectifs - DE 2018\_0093**

##### **1- Poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Vu la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps complet,

Le Président propose à l'assemblée communautaire la modification du tableau des effectifs, comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>e</sup>)
- Et la modification du tableau des effectifs en conséquence (cf. tableau joint)



## **2- Poste d'attaché territorial à temps complet**

Vu les besoins dans le domaine de l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création de poste, comme suit :

- Création du poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- Et la modification du tableau des effectifs en conséquence

## **3- Poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet**

Vu les besoins dans le domaine de la petite enfance,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création de poste, comme suit :

- Création du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- Et la modification du tableau des effectifs en conséquence

## **4- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet**

Vu la réussite d'un agent au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Le Président propose à l'assemblée communautaire la création de poste, comme suit :

- Création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>e</sup>),
- Et la modification du tableau des effectifs en conséquence

Le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>)
- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création du poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>e</sup>),
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Et la modification du tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>)

- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création du poste d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (35/35<sup>e</sup>),
- D'approuver la création poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (28/35<sup>e</sup>),
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### B - Gratification des stagiaires - DE 2018\_0094

La loi 2014-788 du 10 juillet 2014, complétée par le décret 2015-1359 du 26 octobre 2015 ont désormais défini un cadre pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré (formation professionnelle exclue) en collectivité territoriale.

Au-delà de la signature d'une convention entre les parties en présence, et la désignation d'un tuteur, qui ne peut cumuler plus de trois conventions en terme de suivi, il est prévu lorsque l'accueil de stagiaires est d'une durée supérieure à deux mois (consécutifs ou non), une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

A ce jour, des demandes ont été formulées en matière culturelle et urbanisme, sachant qu'il est possible que des demandes dans d'autres secteurs s'opèrent. La mise en oeuvre de ce dispositif a pour objet de former les jeunes à la découverte des métiers et fonctions de la territoriale, et nécessite au préalable une délibération de l'organe délibérant, objet de la présente note.

Le président propose donc au conseil communautaire :

- d'acter l'application de la législation en vigueur de gratification à hauteur de 15 % du SMIC, obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré,
- de lui donner mandat pour signer tout acte ou document en application de la délibération afférente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acter l'application de la législation en vigueur de gratification à hauteur de 15 % du SMIC, obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et du second degré,
- de donner mandat au Président pour signer tout acte ou document en application de la délibération afférente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **4 - Voirie**

##### A - Information - Présentation du diagnostic voirie

Monsieur Eric BRAILLY du Cabinet Evia présente aux membres de l'Assemblée l'état des lieux des voiries communautaires.

##### B - Programmation voirie 2018 - DE\_2018\_0095

Vu les règlements voiries des ex-communautés de communes Authie Maye, Nouvionnais et Haut Clocher qui demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts et conférant à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE-2015-73 du 26 novembre 2015 de l'ex communauté de communes du Nouvionnais

Vu l'avis de la commission voirie en date du 19 juin 2018 et du bureau communautaire en date du 20 juin 2016

Le président propose au conseil communautaire :

- de valider les programmes de travaux suivants pour l'année 2018 :

##### *Programme de travaux neufs 2018 :*

<b>N°</b>	<b>Communauté de Communes du Canton de NOUVION PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2017 - 2019</b>	<b>Montant total des travaux HT</b>
TC 2	NOYELLES SUR MER - Chemin des Valois - partie 1	170 152,82
TC 3	NOYELLES SUR MER - Chemin des Valois - partie 2	96 394,75
TC 4	PORT LE GRAND - Rue de Bellevue	182 663,35
TC 5	MILLENCOURT - Rue du Bois*	10 389,73
TC 6	HAUTVILLERS - Rue de la Halle	33 561,39
TC 7	BUIGNY SAINT MACLOU - Rue du Haut	24 461,62
	<b>Total HT (Tranche Ferme + Tranches Conditionnelles)</b>	<b>517 623,66</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>103 524,73</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>621 148,39</b>

\* sous réserve d'une étude hydraulique préalable



En application du règlement voirie de l'ex-communauté de communes du Nouvionnais, le coût total d'opération présenté dans le tableau ci-dessus sera réparti au regard des compétences pour parties communales et communautaires.

**Programme travaux d'entretien 2018 :**

- d'acter le principe d'un financement intercommunal, en application du règlement voirie de l'ex-communauté de communes du Haut Clocher, sur les travaux de voirie de la rue des écoles des garçons à Saint Riquier,
- lui donner délégation pour mettre en œuvre cette délibération et signer tout acte afférent, dont une convention financière à passer entre les parties,
- de rapporter la délibération prise le 16 mars 2017 par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, uniquement sur le point qui actait une participation aux communes de Noyelles sur Mer, Sailly Flibeaucourt et Le Titre, à hauteur de 25% sur les opérations de voirie, le règlement de voirie de ce secteur demeurant en vigueur jusqu'à adoption du nouveau règlement communautaire, hormis l'éventuel reste à charge communal sur ces opérations qui induira la conclusion d'une convention financière si nécessaire.

**Imputation budgétaire 2018**

Dépenses d'investissement		BP 2018
Articles	Désignation	
2151	Réseaux de voirie	1 500 000,00 €
21751	Réseaux de voirie	252 503,91 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>1 752 503,91 €</b>

Dépenses de fonctionnement		BP 2018
Articles	Désignation	
615231	Réseaux de voirie	1 000 000,00 €
<b>Total chapitre 011</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de valider les programmes de travaux neufs suivants présentés ci dessus pour l'année 2018 en application du règlement voirie de l'ex-communauté de communes du Nouvionnais, le coût total d'opération présenté dans le tableau ci-dessus sera réparti au regard des compétences pour parties communales et communautaires,
- d'acter le principe d'un financement intercommunal, en application du règlement voirie de l'ex-communauté de communes du Haut Clocher, sur les travaux de voirie de la rue des écoles des garçons à Saint Riquier,
- lui donner délégation pour mettre en œuvre cette délibération et signer tout acte afférent, dont une convention financière à passer entre les parties,
- de rapporter la délibération prise le 16 mars 2017 par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, uniquement sur le point qui actait une participation aux communes de Noyelles sur Mer, Sailly Flibeaucourt et Le Titre, à hauteur de 25% sur les opérations de voirie, le règlement de voirie de ce secteur demeurant en vigueur jusqu'à adoption du nouveau règlement communautaire, hormis l'éventuel reste à charge communal sur ces opérations qui induira la conclusion d'une convention financière si nécessaire,

- d'autoriser le Président à signer tout document sde rattachant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 61

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 12

Refus : 0

## **5 - GEMAPI**

A - Convention financière avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sur le financement du PAPI Bresle Somme Authie - 2017 - 2021 - DE 2018 0096

Monsieur Gérard GALLET quitte la séance.

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant de plein droit l'exercice de cette compétence aux communautés de communes, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la demande particulière du SMBS GLP relative au besoin de financement du PAPI BSA qui nécessite la conclusion d'une convention financière dédiée telle que présentée en annexe 2,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention à conclure avec le SMBS GLP, relative au financement du PAPI BSA 2017-2021,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de charger le président de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- de valider le projet de convention à conclure avec le SMBS GLP, relative au financement du PAPI BSA 2017-2021,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de charger le président de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 60

Pour : 58

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

B - Convention de gestion entre la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal AHM, ayant vocation à gérer la période allant jusqu'à sa dissolution - DE\_2018\_0097

Monsieur Jean Claude BUISINE quitte la séance.

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014 créant la compétence GEMAPI et la transférant aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 rendant la compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 31/12/2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) en date du 22/12/2017,

Vu la délibération du 31 janvier 2018 prévoyant le transfert des items 2 et 8 au SIAHM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2018,

Vu l'accord transitoire du 4 juin destiné à régler les travaux pour la période allant jusqu'au 30 juin,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de continuité sur la GEMAPI, et dans l'attente de la détermination des conditions effectives de la substitution de la CCPM au SIAHM et des délibérations concordantes des organes délibératoires de ces derniers, de conclure une convention de gestion de services et d'équipement entre la CCPM et le SIAHM destinée à gérer la période transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

Le Président propose au conseil communautaire :

- en l'état actuel des négociations, de conclure le projet de convention de gestion destiné à régler de manière transitoire la période allant jusqu'à dissolution de la structure,
- de donner mandat au Président pour continuer les négociations avec ce syndicat,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- en l'état actuel des négociations, de conclure le projet de convention de gestion destiné à régler de manière transitoire la période allant jusqu'à dissolution de la structure,
- de donner mandat au Président pour continuer les négociations avec ce syndicat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **6 - Finances**

### A - Budget principal - Décisions modificatives n°1 - DE\_2018\_0098

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
020	Dépenses imprévues		- 1 100,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés		+ 1 100,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir voté et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification n°01-2018 des crédits du budget principal de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### B - Budget principal - DM N°2 - DE\_2018\_0099

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues		- 192 003,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		+ 25 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement autres groupements ( SIAHM)		+ 115 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement autres groupements ( SMBS GLP)		+ 153 324,00 €
74741	Participation communes membres du GFP	+ 101 821,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier le budget principal 2018 comme indiqué ci dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 59

Pour : 59  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

La séance est levée à 17 h 40.



**Le Président  
Claude HERTAULT**




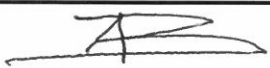
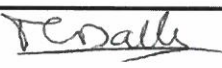
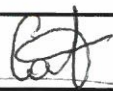
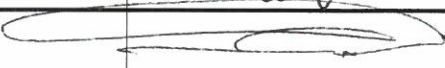


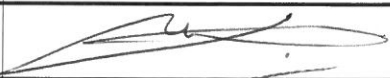

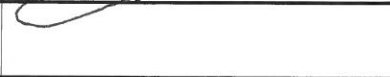
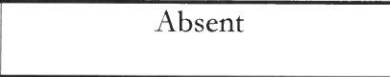
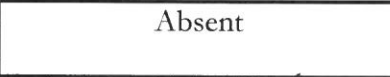


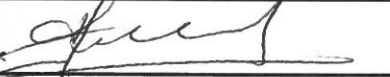


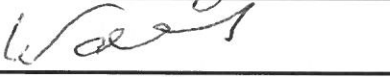
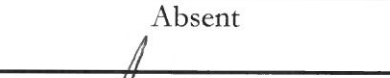


Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

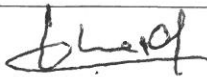


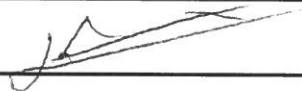

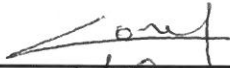
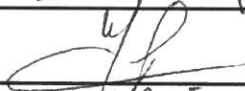
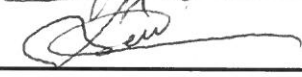

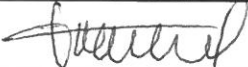
République Française  
Département de la Somme - Arrondissement : ABBEVILLE  
CTÉ DE CNES PONTHIEU-MARQUENTERRE

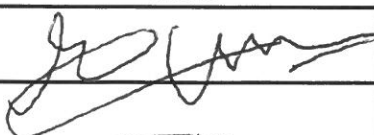

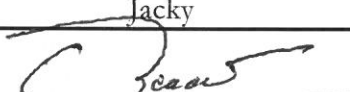
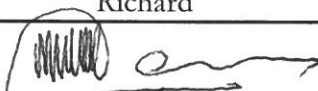
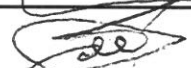
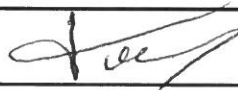
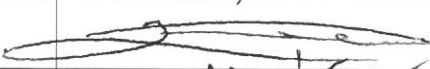
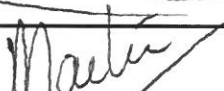
## Registre des signature du procès verbal conseil communautaire du 28 juin 2018

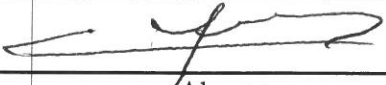
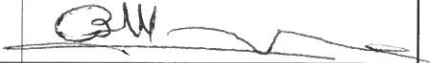
Date de la convocation: 21 juin 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
HECQUET Ghislain	Délégué	
BALESDENT Bruno	Délégué	Absent
BERTHE Antoine	Vice-président	
PATTE Claude	Délégué	
BOURGOIS Thibault	Délégué	
BOULANGER Jean	Délégué	
MAILLY Vincent	Délégué	Absent
DALLE Thérèse	Déléguée	
GAMARD Marcel	Délégué	Absent
CAT René	Délégué	
MOULTON Eric	Délégué	
DOYER Mathieu	Vice-président	Excusé
GROSBEAU Jean	Délégué	Excusé
CREPIN Maurice	Délégué	Excusé
HECQUET James	Délégué	Absent
LEVEL Hervé	Délégué	Absent

BOTTE Eric	Délégué	Absent
BOUCHEZ Franck	Vice-président	
LHEUREUX Gérard	Vice-président	
TRUNET Jean-Marc	Délégué	
PADIEU Philippe	Délégué	Absent
SCHORDERET Emmanuel	Délégué	Absent
LEGRY Arnaud	Délégué	
DORLEANS Evelyne	Déléguée	
ALEXANDRE Isabelle	Vice-présidente	
TAECK Guy	Délégué	
DUVAL Gilles	Délégué	
WALLET Daniel	Délégué	
DELANDRE Michel	Délégué	Absent
BAILLET Alain	Délégué	
KRAEMER Eric	Vice-président	
PRUVOT-KURKOWSKI Laurent	Délégué	Représenté par BAILLET Alain
DULYS Jean-Claude	Délégué	Absent
TOUTAIN HECQUET Bella	Délégué	Suppléé par POITEUX Bernard
TONDELLIER Jérôme	Délégué	Absent
PRUVOT Jean-Paul	Délégué	Excusé
CARPENTIER Fabien	Délégué	
BUISINE Jean-Claude	Délégué	
DAULLE Valéry	Délégué	Absent
DUVAL Laurent	Délégué	Suppléé par POPULAIRE Martine
BORDJI Tahar	Délégué	Représenté par LEBRUN Christine
BOURGAU Jeanine	Déléguée	

CHAMAILLARD Géraldine	Vice-présidente	
LEBRUN Christine	Déleguée	
VIGNOLLE Jean-Louis	Délegué	
DEL COURT Pierre	Vice-président	Absent
D'AVOUT Thierry	Délegué	
SUROWIEC Jean-Marie	Délegué	
DAILLY Francis	Délegué	Absent
BOVYN Alain	Délegué	Absent
FABRE Pierre	Délegué	Excusé
DULARY Murielle	Déleguée	Absente
PIERRIN Philippe	Délegué	Absent
GALLET Gérard	Délegué	
CREPY Yves	Délegué	Absent
HERTAULT Claude	Président	
CONTY José	Délegué	
MESUREUR Daniel	Délegué	
BERTHE Christian	Délegué	
PETITPONT Nicole	Vice-présidente	Excusée
THIBAUT Bruno	Vice-président	Excusé
MONFLIER Bernard	Délegué	
DESMARET Jean Louis	Délegué	Absent
DUBOIS Daniel	Délegué	Absent
POUILLY Alain	Délegué	Absent
DUCASTEL-MEJRI Sophie	Déleguée	Représentée par ROUCOUX Annie
ROUCOUX Annie	Déleguée	
VOIVENEL Didier	Délegué	

POUPART Henri	Délégué	
DELANNOY Marc	Délégué	
JAMEAS Jean-Jacques	Délégué	Suppléé par DELANNOY Marc
BOURGOIS Frédéric	Délégué	Représenté par VOLANT Marc
FOURDINIER Marie Claire	Déléguée	
VOLANT Marc	Délégué	
BOST Patrick	Délégué	
DUPUIS Philippe	Délégué	Absent
HAREUX Dany	Déléguée	Excusée
HOIRET Huguette	Déléguée	
LOY Huguette	Déléguée	Représentée par HOIRET Huguette
PORQUET Joël	Délégué	Représenté par THUEUX Jacky
RENARD Richard	Vice-président	
SAVOYE Micheline	Déléguée	Représentée par RENARD Richard
THUEUX Jacky	Délégué	
DELATTRE Bernard	Délégué	
NESTER Paul	Vice-président	
RIQUET Emile	Délégué	
FARCY Joël	Vice-président	
LOURDEL Martine	Déléguée	
MARTIN Jocelyne	Déléguée	
DUBOIS Vincent	Délégué	Absent
FUZELLIER Joël	Délégué	Absent
RIQUET Michel	Délégué	Absent
POUPART Patricia	Déléguée	Excusée
SOUBRY Patrick	Délégué	

SPRIET Alain	Délégué	Représenté par SOUBRY Patrick
MARCASSIN Daniel	Délégué	
CANAL Valérie-Anne	Déléguée	Absente
BACQUET Bruno	Délégué	Absent
POITEUX Bernard	Délégué	
POPULAIRE Martine	Déléguée	

Elu secrétaire de séance : Madame DORLEANS Evelyne